

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1902.

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1902.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 30 décembre 1901 a alloué des crédits provisoires en vue d'assurer, pendant quatre mois, la marche des services publics en 1902.

La Législature n'a pas statué sur les budgets :

- de la Dette publique,
- des Dotations,
- de la Justice,
- des Affaires étrangères,
- de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
- de l'Agriculture,
- de l'Industrie et du Travail,
- des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,
- de la Guerre,
- de la Gendarmerie,
- des Finances et des Travaux publics,
- des Non-valeurs et des Remboursements,
- des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Il est dès à présent certain que la plupart des Budgets ne seront pas votés par les deux Chambres à la fin du mois d'avril, c'est-à-dire à l'expiration du terme pour lequel les crédits provisoires susdits ont été calculés. Il se peut même qu'à raison de la date prochaine des élections législatives, certains budgets ne soient pas votés au moment où les Chambres devront se séparer.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, un projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à concurrence de sept douzièmes du montant respectif des budgets.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1902 sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour le service de la Dette publique fr. 78,038,978 »

Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Dotations 2,983,911 »

Au Ministère de la Justice 15,628,316 »

Au Ministère des Affaires Étrangères . . . 1,915,659 »

Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique 18,123,688 »

WETSONTWERP.

Leopold II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil !

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

Voorloopige kredieten, te gelden op de Begrootingen der gewone uitgaven voor het dienstjaar 1902, worden geopend, te weten :

Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor den dienst der Openbare schuld . fr. 78,038,978 »

Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor de Dotatiën 2,983,911 »

Aan het Ministerie van Justitie 15,628,316 »

Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken 1,915,659 »

Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs 18,123,688 »

Au Ministère de l'Agriculture	7,240,774 »	Aan het Ministerie van Landbouw	7,240,774 »
Au Ministère de l'Industrie et du Travail	9,595,133 »	Aan het Ministerie van Nijverheid en Arbeid	9,595,133 »
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	93,524,371 »	Aan het Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	93,524,371 »
Au Ministère de la Guerre	32,203,132 »	Aan het Ministerie van Oorlog	32,203,132 »
Au Ministère de la Guerre, pour la gendarmerie	4,278,289 »	Aan het Ministerie van Oorlog, voor de Gendarmerie	4,278,289 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics	20,124,311 »	Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken	20,124,311 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Non-Valeurs et Remboursements	1,211,000 »	Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor de Ontwaarden en Terugbetalingen	1,211,000 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Recettes et les Dépenses pour ordre	960,785,908 »	Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor de Ontvangsten en Uitgaven voor order	960,785,908 »

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} mai 1902.

Donné à Laeken, le 18 mars 1902.

ART. 2.

Deze wet treedt in werking op 1 Mei 1902.

Gegeven te Laken, den 18^{en} Maart 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.



Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1902.

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1902.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 30 décembre 1901 a alloué des crédits provisoires en vue d'assurer, pendant quatre mois, la marche des services publics en 1902.

La Législature n'a pas statué sur les budgets :

- de la Dette publique,
- des Dotations,
- de la Justice,
- des Affaires étrangères,
- de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
- de l'Agriculture,
- de l'Industrie et du Travail,
- des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,
- de la Guerre,
- de la Gendarmerie,
- des Finances et des Travaux publics,
- des Non-valeurs et des Remboursements,
- des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Il est dès à présent certain que la plupart des Budgets ne seront pas votés par les deux Chambres à la fin du mois d'avril, c'est-à-dire à l'expiration du terme pour lequel les crédits provisoires susdits ont été calculés. Il se peut même qu'à raison de la date prochaine des élections législatives, certains budgets ne soient pas votés au moment où les Chambres devront se séparer.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, un projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à concurrence de sept douzièmes du montant respectif des budgets.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1902 sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour le service de la Dette publique fr. 78,038,978 »

Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Dotations 2,983,911 »

Au Ministère de la Justice 15,628,316 »

Au Ministère des Affaires Étrangères . . . 1,915,659 »

Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique 18,123,688 »

WETSONTWERP.

Leopold II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOFEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

Voorloopige kredieten, te gelden op de Begrotingen der gewone uitgaven voor het dienstjaar 1902, worden geopend, te weten :

Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor den dienst der Openbare schuld . fr. 78,038,978 »

Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor de Dotatiën 2,983,911 »

Aan het Ministerie van Justitie 15,628,316 »

Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken 1,915,659 »

Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs 18,123,688 »

Au Ministère de l'Agriculture	7,240,774 »	Aan het Ministerie van Landbouw	7,240,774 »
Au Ministère de l'Industrie et du Travail	9,595,133 »	Aan het Ministerie van Nijverheid en Arbeid	9,595,133 »
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	93,524,371 »	Aan het Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	93,524,371 »
Au Ministère de la Guerre	32,203,132 »	Aan het Ministerie van Oorlog	32,203,132 »
Au Ministère de la Guerre, pour la gendarmerie	4,278,289 »	Aan het Ministerie van Oorlog, voor de Gendarmerie	4,278,289 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics	20,124,311 »	Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken	20,124,311 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Non-Valeurs et Remboursements	1,211,000 »	Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor de Onwaarden en Terugbetalingen	1,211,000 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Recettes et les Dépenses pour ordre	960,785,908 »	Aan het Ministerie van Financiën en Openbare Werken, voor de Ontvangsten en Uitgaven voor order	960,785,908 »

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} mai 1902.

Donné à Laeken, le 18 mars 1902.

ART. 2.

Deze wet treedt in werking op 1 Mei 1902.

Gegeven te Laken, den 18^{en} Maart 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.